Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260204-2026_0402_7-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_0402_7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à Yannick LE NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

Sécurisation de l'entrée Est du bourg : validation de l'Avant-Projet Définitif

Le Maire présente l'Avant-Projet Définitif pour les futurs travaux de sécurisation de l'entrée Est du bourg.
Ce projet tient compte de l'avis favorable des habitants consultés depuis presque 1 an. Ces travaux sont en cohérence avec les actions engagées depuis 2023.
Le but est de sécuriser le bourg avec la nécessité de marquer l'entrée Est du bourg de façon à faire ralentir les automobilistes. Un projet d'effacement des réseaux est également prévu pour cette portion de route.

Monsieur Le Maire explique que La commune est soucieuse d'améliorer la sécurité des usagers et la qualité de vie des habitants, plus particulièrement sur l'entrée Est du Bourg. L'idée est de sécuriser les mobilités piétonnes et de modérer la vitesse des véhicules à l'entrée est du bourg, sur la route départementale R103 avant le lotissement des sabotiers jusqu'au passage piéton du lotissement de Kerican.

Monsieur Le Maire explique que le coût global du projet s'élève à 234 625,60 € TTC :
Etudes préalables : 9 060 € TTC
Travaux estimés à 225 565,84 € TTC dont 162 069,84 € TTC d'aménagements de sécurité et 63 496 € d'effacement des réseaux qui restent à la charge de la commune.

Après présentation,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider l'Avant-Projet Définitif avec le programme des travaux et le projet d'effacement des réseaux.
–d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels : Conseil Départemental (PST et amendes de police), Région, GMVA, etc.)..
-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet,
-de préciser que les délais de réalisation de ces travaux restent subordonnés à l'octroi de financements.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
HERISSON Liza

Fait à BRANDIVY, le 11 février 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56350 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.